

**Annexe à l'arrêté du ministre des finances, portant  
visa des modifications introduites sur le  
règlement du conseil du marché financier relatif à  
l'appel public à l'épargne.**

Le conseil du marché financier,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier et notamment ses articles 29 et 31,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000, portant visa du règlement du conseil du marché financier, relatif à l'appel public à l'épargne,

Décide :

Article premier. - Est abrogé, l'article 61 du règlement du conseil du marché financier, relatif à l'appel public à l'épargne et remplacé par l'article suivant :

Article 61 (nouveau) :

En vue de permettre la connaissance par la personne tenue à déclaration du nombre total d'actions et de droits de vote d'une société faisant appel public à l'épargne, toute société faisant appel public à l'épargne informe le conseil du marché financier et ses actionnaires selon le modèle établi à l'annexe n° 5 bis et conformément à l'article 11 de la loi susvisée, du nombre total des droits de vote existant à la date de la tenue de chaque assemblée générale, et ce, dans les 15 jours qui suivent ladite assemblée.

Si entre deux assemblées générales, le nombre de droits de vote varie d'un pourcentage de 5% par rapport au nombre déclaré antérieurement, la société, dès qu'elle en a connaissance, informe ses actionnaires par voie de presse du nouveau nombre à prendre en compte. Elle en informe également le conseil du marché financier.

Art. 2. - Il est ajouté après l'annexe n° 5 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, l'annexe n° 5 bis ci-après :



Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement entre 20% et 33,3% des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :

Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement entre 33,3% et 50% des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :

Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement entre 50% et 66,7% des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :

Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 66,7% des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :

Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement moins de 5% des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :

Nombre des actionnaires	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote

....., le .....  
Signature du représentant légal de la société